

L'inspection visuelle est de peu de valeur pour la plupart de ces produits; il faut les examiner au laboratoire. Les services de laboratoires de la Division comptent des annexes à travers le pays. Le cas des semences est très complexe puisqu'il faut en vérifier la germination, la variété et la pureté avant de les classer. Les provendes, les engrais chimiques et les insecticides doivent tous être immatriculés; ils ne sont pas admis s'ils sont dangereux à employer, si la composition ou l'analyse n'en sont pas satisfaisantes ou si les avancés faits au sujet de leur valeur sont incorrects ou trompeurs.

Protection des plantes.—La Division de la protection des plantes exerce, en ce qui concerne les plantes et leurs produits, à peu près les mêmes fonctions que la Division de l'hygiène vétérinaire quant aux animaux, et elle applique la loi sur les insectes destructeurs et autres fléaux. Les importations de plantes de pépinières et autres font toutes l'objet d'une inspection visant à empêcher l'introduction des insectes ou des maladies. Un vaste service d'inspection est maintenu au pays en vue de dépister, de localiser et de détruire les ennemis dangereux des cultures et des arbres. On fait aussi l'inspection des pommes de terre de semence destinées à l'usage domestique ou à l'exportation, et on délivre selon le besoin des certificats de salubrité à l'égard d'une grande variété de produits végétaux.

Normes et inspection.—Depuis une cinquantaine d'années, le ministère établit ou améliore constamment les normes de qualité des produits agricoles. Ce travail, consacré au début à l'amélioration des denrées d'exportation, s'est graduellement étendu à plusieurs produits qui font partie du commerce interprovincial. Dans la plupart des cas, les provinces ont adopté ces normes pour les appliquer aux produits placés sur le marché intraprovincial.

Le ministère établit et applique des normes de classement à l'égard des laitages, des viandes, des œufs et de la volaille, des fruits et des légumes, y compris les conserves et les préparations, ainsi que les semences. Les normes de classement sont largement acceptées à l'étranger et nombre de produits alimentaires et agricoles du Canada font prime à cause de leur qualité, qui répond à des normes sévères.

Laitages.—Les services d'inspection et de classement de la Division des produits laitiers sont en quelque sorte typiques d'autres sections du Service des marchés qui font un travail semblable. Le fromage cheddar, le beurre de crèmerie et le lait écrémé déshydraté doivent être classés avant l'exportation, c'est-à-dire, en fait, tout le fromage cheddar, 60 p. 100 du beurre de crèmerie et 82 p. 100 du lait écrémé déshydraté. De plus, la qualité du beurre de crèmerie moulu est marquée dans neuf provinces. Les laitages doivent répondre à des normes de composition, avoir le poids ou le volume exacts et être décrits exactement, selon les dispositions de la loi de l'industrie laitière et des règlements qui s'y rattachent. Dans le cas des produits condensés, évaporés et déshydratés du lait, une aide technique est offerte en ce qui concerne les problèmes de fabrication et d'hygiène.

Viandes.—L'inspection et le classement des viandes constituent un aspect important du travail, outre l'admission des animaux abattus à la consommation humaine. Tous les pores mis sur le marché aux parcs à bestiaux et aux abattoirs sont classés à la pente, i.e., les fermiers sont payés selon le poids et la qualité de l'animal abattu et habillé. Le bacon d'exportation est inspecté, de même que les autres viandes et produits de viande. Le bœuf de qualité supérieure est marqué, selon la norme, bœuf de qualité de choix ou bœuf de bonne qualité, ce qui lui permet d'être désigné "rouge" ou "bleu". Les agneaux abattus sont classés sur demande et la laine est inspectée et classée à quelque 28 entrepôts de laine immatriculés.